



Règlement intérieur

Accueil Périscolaire Communal de Saint Joseph de Rivière

A – Présentation du gestionnaire

Mairie de Saint Joseph de Rivière

2 Place de la Mairie
38134 SAINT JOSEPH DE RIVIERE



04 76 55 21 69

Adresse mail : periscolaire.mairiestjo@orange.fr

B – Présentation de la structure

L'accueil périscolaire du matin et du soir se fera en deux lieux distincts :

- **Locaux de l'accueil périscolaire** 7 place de la Mairie 38134 St Joseph de Rivière, pour l'accueil périscolaire du soir pour les enfants âgés de 6 ans et plus.
- **Dans les locaux de l'école maternelle « Claude DEGASPERI »** Route de l'école 38134 St Joseph de Rivière, pour l'accueil périscolaire du matin pour tous les enfants et soir, pour les petits.

L'accueil périscolaire a reçu l'agrément délivré par :

- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- la Protection Maternelle Infantile

concernant l'accueil des moins de 6 ans, aux dispositions du présent règlement.

La capacité d'accueil de l'accueil périscolaire des moins de six ans est de 25 enfants.

L'âge requis est de **3 ans minimum** et l'enfant doit être scolarisé.

L'âge maximum est de **12 ans**.

C – L'équipe de l'accueil périscolaire

Présentation du personnel

L'ensemble du personnel de l'accueil périscolaire est recruté par la Mairie.

Composition de l'équipe pédagogique :

- ∞ **une directrice stagiaire en BAFD/BPJEPS**
- ∞ **une animatrice BAFA**
- ∞ **deux animatrices CAP PETITE ENFANCE**
- ∞ **deux ATSEM (Agent Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles)**

Avant d'entrer en fonction, tout le personnel est tenu de justifier :

- Des vaccinations à jour selon le calendrier vaccinal obligatoire (Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite. : DTP), de fournir un certificat d'aptitude de travail en collectivité. et de fournir une copie certifiée conforme du diplôme requis.

La proportion de ces professionnels diplômés est au moins égale à la moitié de l'effectif du personnel placé auprès des enfants dans l'établissement.

Pour le personnel technique :

- Des agents d'entretiens recrutés par la mairie afin d'assurer l'entretien des locaux.

D – Organisation de l'accueil périscolaire

Le planning du personnel est établi annuellement et réparti sur l'amplitude d'ouverture.

Les horaires sont de **7h30 à 8h35** et de **16h30 à 18h30**, les lundis, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire.

La municipalité maintient la gratuité du créneau horaire 8H00 – 8H35 pour l'accueil périscolaire du matin.

L'équipe pédagogique de l'accueil périscolaire, composée des animateurs et de la directrice se réunissent chaque semaine pour avoir une réflexion éducative sur les projets qui seront menés pour l'année.

Ces temps d'échanges peuvent être aussi utilisés pour améliorer l'accueil des familles ou mettre en place des projets plus importants et/ou de bilans.

Les temps d'activités

a) Pour les enfants de moins de 6 ans

Les temps d'activités proposés se dérouleront dans les locaux de la maternelle, en salle de motricité (en cas de mauvais temps) ou en extérieur si le temps le permet. L'équipe proposera des activités en fonction d'une thématique ou des envies des enfants avec des zones de jeux symboliques. Les activités restent des propositions pas des obligations car nous tenons à respecter le rythme de l'enfant.

b) Pour les plus de 6 ans

Les activités proposées sont aussi en fonction de la saison et des envies des enfants. Plusieurs activités culturelles, sportives ou manuelles seront proposées et aboutiront à une finalité liée au projet pédagogique et au PEDT du territoire.

Important :

L'accueil périscolaire du soir n'a pas pour vocation de se substituer aux titulaires de l'autorité parentale quant aux devoirs scolaires. L'équipe n'étant pas formée à l'accompagnement d'aide aux devoirs, elle n'interviendra pas dans ce domaine.

La santé de l'enfant et les traitements

Un enfant malade, même de façon bénigne sera plus à son aise à la maison qu'en collectivité. Cependant la structure pourra l'accueillir en accord avec le responsable. Dans l'intérêt de l'enfant, tout problème de santé doit être signalé à l'équipe. Et inversement, tout problème survenu pendant l'accueil périscolaire sera signalé par l'équipe au départ de l'enfant.

Ne disposant pas de personnel médical, nous ne sommes pas en mesure de distribuer des médicaments sauf si un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) est mis en place.

En vertu de la loi du 11 février 2005, les enfants en situation de handicap seront accueillis avec la mise en place d'un PAI préparé avec les responsables de la structure, le médecin traitant, le médecin de la PMI et les élus aux affaires scolaires.

Une référente handicap est désignée sur la structure afin d'accueillir au mieux les enfants en situation de handicap. Si une famille souhaite la rencontrer, merci de se mettre en lien avec la directrice.

Les vaccinations de l'enfant

Tout enfant vivant en collectivité est soumis aux vaccinations en fonction du calendrier prévu par les textes légaux. Les vaccins suivants sont obligatoires sauf contre-indication médicale reconnue : antidiphtérique, antipoliomyélitique (DTP).

Selon la loi du 30 décembre 2017 (n°2017-1836) et le décret du 25 janvier :

- ✓ **Les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018** : la vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole est obligatoire. Ils doivent être vaccinés (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis en crèche, à l'école, en garderie, en accueils collectifs de mineurs ou toute autre collectivité d'enfants.

- ✓ **Les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018** : la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite est obligatoire. Ils doivent donc être vaccinés contre ces trois maladies (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis en crèche, à l'école, en garderie, en accueil de loisirs de mineurs ou toute autre collectivité d'enfants.

Les protocoles

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence : **SAMU, Pompiers** et les parents seront prévenus.

Tout accident doit être immédiatement porté à la connaissance de Madame La maire de Saint Joseph de Rivière, Marylène GUIJARRO et du médecin PMI. Il donne lieu à un rapport écrit dans les 24h.

Conditions d'admission

Un dossier d'admission doit être constitué avec des documents suivants :

- une fiche sanitaire renseignant sur les différentes autorisations sanitaires et administratives concernant l'enfant inscrit en périscolaire.
- la photocopie d'une attestation CAF avec le quotient familial apparent (en l'absence de ce dernier vous serez facturés au plus haut QF).
- la photocopie des pages vaccination (obligatoire et à jour) du carnet de santé.
- l'attestation d'assurance couvrant l'enfant.
- l'approbation du règlement intérieur signée.
- En cas d'allergie nécessitant un PAI : il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un PAI conjointement avec la directrice et la Protection Maternelle Infantile.

L'ensemble des documents administratifs et sanitaires sont téléchargeables sur le site de la Mairie de Saint Joseph de Rivière.

E – Tarification de l'accueil périscolaire

Le mode de calcul et le tarif du périscolaire sont calculés selon **le quotient familial**.
Le tarif en sera le suivant :

CODE	QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF HEURE	TARIF HEURE DEUXIÈME ENFANT
Q1	0 à 300 €	1 €	0,90 €
Q2	301 à 500 €	1 €	0,90 €
Q3	501 à 700 €	1,40€	1,26 €
Q4	701 à 900 €	1,40€	1,26 €
Q5	901 à 1100 €	2 €	1,80 €
Q6	1100 à 1300 €	2 €	1,80 €
Q7	1301 à 1500 €	2,70 €	2,43 €
Q8	1501 à 1700 €	3 €	2,70 €
Q9	1700 € et +	3 €	2,70 €

Un euro supplémentaire sera demandé pour les goûters. Ces derniers sont variés et tiennent compte de l'équilibre alimentaire (fruits, laitages, céréales, pain, confiture, etc...).

La participation famille pour une fratrie est diminuée dès le deuxième enfant présent sur une même journée d'inscription : 10% de réduction par enfant supplémentaire.

Lors de l'inscription sur service « **COMPLICE** », vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants sur les tranches horaires suivantes :

- **7h30-8h00** **pour l'accueil périscolaire du matin**
- **16h30-17h30**
- **16h30-18h00** **pour l'accueil périscolaire du soir**
- **16h30-18h30**

Lors de dépassement des horaires prévus lors de l'inscription, la direction prendra la main sur le service « COMPLICE » pour ajuster les horaires de présence.

A partir de 17h31, la facturation passera sur le créneau de 18h.

A partir de 18h01, elle passera en dépassement.

Après le goûter et jusqu'à 18h30, un temps est consacré pour les activités ludiques et éducatives jusqu'à l'arrivée des parents ou responsables légaux.

La CAF participe au coût de fonctionnement de la structure, en versant une prestation de service, ce qui a pour effet de diminuer les participations familiales. Le droit à cette prestation implique d'appliquer à notre gestionnaire un cadre réglementaire ayant pour objectif l'amélioration de la qualité d'accueil de l'enfant.

La municipalité de Saint Joseph de Rivière reste le principal financeur.

TARIFICATION ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

HORAIRES	Code	Quotient CAF	Tarif de base	
			Premier enfant	Deuxième enfant
16h30-17h30 avec goûter	Q1	0 à 300 €	2€	1,90€
	Q2	301 à 500 €	2€	1,90€
	Q3	501 à 700 €	2,40€	2,26€
	Q4	701 à 900 €	2,40€	2,26€
	Q5	901 à 1100 €	3€	2,80€
	Q6	1101 à 1300 €	3€	2,80€
	Q7	1301 à 1500 €	3,70€	3,43€
	Q8	1501 à 1700 €	4€	3,70€
	Q9	1700 € et +	4€	3,70€
16h30-18h avec goûter	Q1	0 à 300 €	2,50€	2,35€
	Q2	301 à 500 €	2,50€	2,35€
	Q3	501 à 700 €	3,10€	2,89€
	Q4	701 à 900 €	3,10€	2,89€
	Q5	901 à 1100 €	4€	3,70€
	Q6	1101 à 1300 €	4€	3,70€
	Q7	1301 à 1500 €	5,05€	4,64€
	Q8	1501 à 1700 €	5,50€	5,05€
	Q9	1700 € et +	5,50€	5,05€
16h30-18h30 avec goûter	Q1	0 à 300 €	3€	2,80€
	Q2	301 à 500 €	3€	2,80€
	Q3	501 à 700 €	3,80€	3,52€
	Q4	701 à 900 €	3,80€	3,52€
	Q5	901 à 1100 €	5€	4,60€
	Q6	1101 à 1300 €	5€	4,60€
	Q7	1301 à 1500 €	6,40€	5,86€
	Q8	1501 à 1700 €	7€	6,40€
	Q9	1700 € et +	7€	6,40€
16h30 – dépassement ou retard avec goûter	Q1	0 à 300 €	3,50€	3,25€
	Q2	301 à 500 €	3,50€	3,25€
	Q3	501 à 700 €	4,50€	4,15€
	Q4	701 à 900 €	4,50€	4,15€
	Q5	901 à 1100 €	6€	5,50€
	Q6	1101 à 1300 €	6€	5,50€
	Q7	1301 à 1500 €	7,75€	7,07€
	Q8	1501 à 1700 €	8,50€	7,75€
	Q9	1700 € et +	8,50€	7,75€

TARIFICATION ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN

CODE	QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF 1/2 HEURE	TARIF 1/2 HEURE DEUXIÈME ENFANT
Q1	0 à 300 €	0,50€	0,45 €
Q2	301 à 500 €	0,50 €	0,45 €
Q3	501 à 700 €	0,70€	0,63 €
Q4	701 à 900 €	0,70€	0,63€
Q5	901 à 1100 €	1 €	0,90 €
Q6	1100 à 1300 €	1 €	0,90 €
Q7	1301 à 1500 €	1,35 €	1,215 €
Q8	1501 à 1700 €	1,50€	1.35 €
Q9	1700 € et +	1,50€	1.35 €

En cas d'absence de l'enfant

La participation financière des familles n'est ni remboursée, ni reportée sauf sur présentation d'un certificat médical du médecin.

Les aides aux familles ne peuvent pas faire l'objet d'un avoir.

Inscription hors service « COMPLICE »

Si vous n'avez pas pu inscrire vos enfants sur service « **COMPLICE** », merci de prévenir l'école en plus de la directrice de l'accueil périscolaire **AVANT 16H00 en priorité** par mail: periscolaire.mairiestjo@orange.fr ou par téléphone au **04.76.37.14.23**

Enfants présents sans inscription

Normalement, cette situation ne devrait pas se présenter mais dans le cas contraire, l'équipe de la périscolaire prendra en charge l'enfant en accord avec la direction de l'école. Le tarif appliqué sera celui correspondant à la plage horaire 16H30 – dépassement avec goûter.

Modalités concernant les incivilités

En cas d'incivilité de l'enfant (insolence, provocation), une série de trois avertissements de gravité croissante (jaune, orange et rouge) sera mise en place et obligatoirement signée par les parents.

La directrice se réserve le droit de contacter les parents ou responsables légaux afin d'échanger sur le mauvais comportement de l'enfant et en fera part aux élus chargés des affaires scolaires.

L'avertissement rouge (indiscipline très grave et répétée) entraînera une convocation des parents et de l'enfant. Suite à cet entretien, il sera décidé soit d'une sanction, soit d'une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.

F - CONCLUSION

Pour que l'accueil de votre enfant se déroule dans un climat de confiance, de compréhension et de disponibilité, nous vous demandons de respecter au mieux le présent règlement.

Le règlement intérieur approuvé par la DDCS est à disposition sur le site de la Mairie et dans les locaux du périscolaire.

Les parents sont tenus d'informer la directrice et la Mairie de tous les changements susceptibles d'entraîner une modification de la fiche d'inscription.